

Liberté Égalité Fraternité



# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

# Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr 02 32 76 53 83

Arrêté du 2 1 AVR. 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023 - 2027

# Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

# Le préfet de l'Eure Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.122-22 à R.122-28 définissant les modalités d'enquête publique relatives au projet de plan de protection de l'atmosphère ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le plan de protection de l'atmosphère de Haute-Normandie approuvé le 30 janvier 2014 ;
- Vu le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, élaboré suite aux réunions départementales du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- Vu les avis recueillis auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu les avis des Conseils départementaux des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Maritime du 14 juin 2022 et de l'Eure du 7 juin 2022, sur le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine ;

- Vu le dossier d'enquête publique portant sur le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, ayant pour objet de ramener sur le territoire de la Normandie les polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires ;
- Vu le dossier comportant une étude d'impact ;
- Vu l'avis délibéré du Conseil général de l'environnement et du développement (CGEDD) du 22 septembre 2022 ;
- Vu la réponse du 27 mars 2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie (Dreal) à l'avis délibéré du CGEDD;
- Vu la décision n° E22000080/76 du 31 octobre 2022 du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête ;

Après consultation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il convient, du fait de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région Normandie;

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

## **ARRÊTENT**

## Article 1er -

Une enquête publique de 30 jours consécutifs est ouverte du jeudi 1er juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Cette enquête publique porte sur le plan de protection de l'atmosphère qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Le périmètre recouvre 8 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Métropole Rouen Normandie (76)

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76)

Communauté d'agglomération Caux Seine (76)

Communauté de communes Caux-Austreberthe (76)

Communauté de communes Inter Caux Vexin (76)

Communauté de communes Lyons Andelle (27)

Communauté de communes Roumois Seine (27)

Communauté d'agglomération Seine-Eure (27)

L'enquête publique est inter-préfectorale et concerne les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le préfet de la Seine-Maritime est coordonnateur de cette enquête.

Le plan est présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie située 1 rue recteur Daure - CS 60040 14006 Caen cedex 1.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine sont le préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès du bureau climat air énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (contact : ppa.bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr).

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rouen, est composée des membres suivants :

## Président :

M. Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle.

# Membres titulaires:

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en retraite.

M. Laurent GUIFFARD, fonctionnaire en retraite.

#### Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public aux mairies suivantes :

- Rouen, 2 place du Général de Gaulle (76000)
- Le Havre, 1517 place de l'Hôtel de Ville (76600)
- Lillebonne, esplanade François Mitterand, rue Thiers (76170)
- Barentin, place de la Libération (76360)
- Buchy, place du Général de Gaulle (76750)
- Romilly-sur-Andelle, 1 ter rue Neuve (27610)
- Bourg-Achard, place de la Mairie (27310)
- Louviers, 19 rue Pierre Mendès France (27400)

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique :

# À la préfecture de la Seine-Maritime, siège de l'enquête :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

<u>pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr</u> en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier d'enquête PPA" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

### À la préfecture de l'Eure :

Direction de la coordination de l'action territoriale, Service juridique interministériel et des procédures environnementales

Après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

<u>pref-utilite-publique@eure.gouv.fr</u> en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier d'enquête PPA" ou en téléphonant au 02 32 78 28 26.

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur les sites internet suivants :

Préfecture de la Seine-Maritime <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u>
Préfecture de l'Eure <u>www.eure.gouv.fr</u>
Site dédié : http://ppa276.enquetepublique.net

# Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://ppa276.enquetepublique.net
- sur les registres papier disponibles en mairies de Rouen, Le Havre, Lillebonne, Barentin, Buchy, Bourg-Achard, Louviers, Romilly-sur-Andelle
- sur le registre papier disponible en préfecture de la Seine-Maritime, siège de l'enquête, 7 place de la Madeleine, 76000 ROUEN
- sur le registre papier disponible en préfecture de l'Eure, Bd Georges Chauvin, 27000 Évreux
- par courrier électronique à : ppa276@enquetepublique.net
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la préfecture de la Seine-Maritime, Bureau de l'utilité publique et de l'environnement: 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : http://ppa276.enquetepublique.net

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

#### Article 3 -

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

## - en mairie de Rouen :

Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) Vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00

#### - en mairie du Havre :

Samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 Mercredi 28 juin 2023 de 14h00 à 17h00

# - en mairie de Lillebonne :

Jeudi 8 juin 2023 de 14h00 à 17h00

## - en mairie de Barentin :

mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00

# - en mairie de Buchy:

Mardi 20 juin 2023 de 14h00 à 17h00

## - en mairie de Romilly-sur-Andelle:

Mardi 6 juin 2023 de 9h00 à 12h00

# - en mairie de Bourg-Achard :

Samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00

## - en mairie de Louviers :

Jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

#### Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Age 1

Cet avis est affiché:

- en préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfecture de Dieppe et en sous-préfecture du Havre.
- en préfecture de l'Eure, en sous-préfecture des Andelys et en sous-préfecture de Bernay
- en mairies de chaque commune mentionnées à l'article 3

### Article 5 -

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires à la commission d'enquête et sont clos par l'un des membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête communique dans un délai de huit jours au responsable du plan les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

# Article 6 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au préfet de l'Eure, au responsable du plan et aux maires des communes de permanences, pour y être tenues à la disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime auprès de la Direction de la coordination des

politiques publiques et de l'appui territorial et à la préfecture de l'Eure auprès de la Direction de la coordination de l'action territoriale.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont également consultables dans les mêmes conditions de délai sur les sites suivant : <a href="https://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> ou www.eure.gouv.fr

#### Article 7 -

Les conseils municipaux de toutes les communes des EPCI mentionnés à l'article 1 sont appelés à donner leur avis sur le plan dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

### Article 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Dieppe, le sous-préfet du Havre, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, les maires des communes des lieux de permanences, la commission d'enquête et le responsable du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 2 1 AVR. 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générate

Isabelle DORLIAT-POUZET